RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Kisling - 1624 - Component B 1625

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs et produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société:	Kisling AG
Rue:	Motorenstrasse 102
Lieu:	CH-8620 Wetzikon
Téléphone:	+41 58 272 0 272
E-mail:	customerservice@kisling.com
Internet:	www.kisling.com

Fournisseur

Société:	Kisling (Deutschland) GmbH	
Rue:	Salzstraße 15	
Lieu:	D-74676 Niedernhall	
Téléphone:	+49 7940 50961 61	
E-mail:	customerservice@kisling.com	
Interlocuteur:	Dr. Hans Götz	Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail:	compliance@kisling.com	
Internet:	www.kisling.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225
Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle
méthacrylate de n-butyle
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre <= 700)
acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque
Zinc methacrylate
1,3-bis[12-hydroxy-octadecamide-N-methylene]-benzene
Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine
Silicone acrylate

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H317-H318

Conseils de prudence

P280-P305+P351+P338-P310

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle			30 - < 50 %
	201-297-1	607-035-00-6		
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H225 H315 H317 H335			
97-88-1	méthacrylate de n-butyle			30 - < 50 %
	202-615-1	607-033-00-5		
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H226 H315 H319 H317 H335			
25068-38-6	produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre <= 700)			1 - < 5 %
	500-033-5	603-074-00-8	01-2119456619-26	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H411			
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque			1 - < 5 %
	201-204-4	607-088-00-5	01-2119463884-26	
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H311 H332 H302 H314 H318 H335			
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate			1 - < 5 %
	258-053-2			
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			
13189-00-9	Zinc methacrylate			1 - < 5 %
	236-144-8		01-2119976363-30	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Aquatic Acute 1; H302 H319 H317 H400			
911674-82-3	1,3-bis[12-hydroxy-octadecamide-N-methylene]-benzene			0.1 - < 1 %
	423-300-7		01-0000016979-49	
	Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 4; H317 H413			
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol			0.1 - < 1 %
	254-075-1		01-2119980937-17	
	Acute Tox. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H300 H319 H412			
100545-48-0	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine			0.1 - < 1 %
	309-629-8		01-2119979085-27	
	Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H317 H412			
125455-52-9	Silicone acrylate			0.1 - < 1 %
	603-070-6			
	Skin Sens. 1B; H317			
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque			0.1 - < 1 %
	201-177-9	607-061-00-8		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H226 H332 H312 H302 H314 H318 H335 H400 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
80-62-6	201-297-1	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	30 - < 50 %
	par inhalation: CL50 = 29,8 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 7900 mg/kg		
97-88-1	202-615-1	méthacrylate de n-butyle	30 - < 50 %
	dermique: DL50 = 10181 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 17900 mg/kg		
25068-38-6	500-033-5	produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre <= 700)	1 - < 5 %
	Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100		
79-41-4	201-204-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = 7,1 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1320 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 3 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= - < 3 STOT SE 3; H335: >= 1 - 100		
52628-03-2	258-053-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate	1 - < 5 %
	par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
13189-00-9	236-144-8	Zinc methacrylate	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = > 5.32 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = ca. 500 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1		
38668-48-3	254-075-1	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	0.1 - < 1 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 25 - < 200 mg/kg		
79-10-7	201-177-9	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	0.1 - < 1 %
	par inhalation: CL50 = > 5,1 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 1000 - < 2000 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 1 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuel Assurer une aération suffisante. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conseils pour le stockage en commun

aucune

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

À conserver au frais et au sec. Protéger des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
79-10-7	Acide acrylique	10	29		VME (8 h)	
		20	59		VLE (15 min)	
79-41-4	Acide méthacrylique	20	70		VME (8 h)	
80-62-6	Méthacrylate de méthyle	50	205		VME (8 h)	
		100	410		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	348,4 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	208 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	416 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	13,67 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	1,5 mg/cm²
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	1,5 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	74,3 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	104 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	208 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	8,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	1,5 mg/cm²
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	1,5 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	8,2 mg/kg p.c./jour
97-88-1	méthacrylate de n-butyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	415.9 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	409 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	1 %
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	1 %
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	66.5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	366.4 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	1 %
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	1 %
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	39,3 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	44 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,38 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	11,7 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	8,8 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	5,35 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,23 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	5,35 mg/kg p.c./jour
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	7,04 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,74 mg/m³

13189-00-9	Zinc methacrylate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5.28 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0.749 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0.931 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0.268 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0.268 mg/kg p.c./jour
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2.47 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0.7 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0.25 mg/kg p.c./jour
100545-48-0	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0.308 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0.055 mg/m³
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	30 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	30 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	30 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	30 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,6 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	3,6 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	3,6 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	3,6 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	1,2 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	
Eau douce		0,94 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,69 mg/l
Eau de mer		0,094 mg/l
Sédiment d'eau douce		10,2 mg/kg
Sédiment marin		1,02 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1,48 mg/kg
97-88-1	méthacrylate de n-butyle	
Eau douce		0.017 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.056 mg/l
Eau de mer		0.002 mg/l
Sédiment d'eau douce		4.73 mg/kg
Sédiment marin		0.473 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		31.7 mg/l
Sol		0.935 mg/kg
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	
Eau douce		0,82 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,45 mg/l
Eau de mer		0,082 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,09 mg/kg
Sédiment marin		0,309 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,137 mg/kg
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate	
Eau douce		0,068 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,68 mg/l
Eau de mer		0,007 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,481 mg/kg
Sédiment marin		0,048 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,546 mg/l
Sol		0,056 mg/kg
13189-00-9	Zinc methacrylate	
Eau douce		0.00056 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.0056 mg/l
Sédiment d'eau douce		6.14 mg/kg
Sédiment marin		0.614 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1.23 mg/kg
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	

Eau douce		0.017 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.17 mg/l
Eau de mer		0.002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0.163 mg/kg
Sédiment marin		0.016 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		199.5 mg/l
Sol		0.023 mg/kg
100545-48-0	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine	
Sédiment d'eau douce		0.058 mg/kg
Sédiment marin		0.0058 mg/kg
Sol		0.484 mg/kg
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	
Eau douce		0,003 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,001 mg/l
Eau de mer		0,0003 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,024 mg/kg
Sédiment marin		0,002 mg/kg
Intoxication secondaire		30 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,9 mg/l
Sol		1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués.
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	de couleur crème
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 100 °C	
Inflammabilité:	non déterminé	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	10 °C	
Température d'auto-inflammation:	non déterminé	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur:	non déterminé	
Viscosité cinématique:	non déterminé	
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	37 hPa	
Densité (à 20 °C):	1,03 g/cm³	
Densité relative:	non déterminé	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 2152 mg/kg; ATE (cutanée) 20080 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 441.8 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 60.24 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle				
	orale	DL50 ca. 7900 mg/kg	Rat	J. Ind. Hyg. Toxicol. 23: 343-351 (1941)	Study to assess the acute oral toxicity
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 29,8 mg/l	Rat	J. Dent. Res. 59: 1074 (1980)	Study to assess the acute inhalative tox
97-88-1	méthacrylate de n-butyle				
	orale	DL50 > 17900 mg/kg	Rat	J. Ind. Hyg. Toxicol. 23: 343-351 (1941)	other: pre-guideline development
	cutanée	DL50 10181 mg/kg	Lapin	Amer. Ind. Hyg. Assoc. J. Vol 30 (5): 47	other
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque				
	orale	DL50 1320 mg/kg	Rat	Study report (1977)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 500 mg/kg	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 7,1 mg/l	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1.5 mg/l			
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2013)	OECD Guideline 425
13189-00-9	Zinc methacrylate				
	orale	DL50 ca. 500 mg/kg	Rat	Study report (2008)	OECD Guideline 423
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 > 5.32 mg/l	Rat	Study report (2013)	OECD Guideline 436
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol				
	orale	DL50 > 25 - < 200 mg/kg	Rat	Study report (2001)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2012)	OECD Guideline 402
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque				
	orale	DL50 ca. 1000 - < 2000 mg/kg	Rat	Study report (2015)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Study report (2011)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 5,1 mg/l	Rat	Study report (1980)	OECD Guideline 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1.5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle; méthacrylate de n-butyle; produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre <= 700); Zinc methacrylate; 1,3-bis[12-hydroxy-octadecamide-N-methylene]-benzene; Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine; Silicone acrylate)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle; méthacrylate de n-butyle; acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 79	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACh Registration Dossier	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 110	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	69 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC	9,4 mg/l	35 d	Danio rerio	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	37 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	3162	3 h	Boue activée	Publication (2008)	ISO 8192
97-88-1	méthacrylate de n-butyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	11 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Study report (1993)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	31.2	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1998)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	25.4	48 h	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1.1 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 211
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	85 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACh Registration Dossier	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	45 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 130	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC	10 mg/l	35 d	Danio rerio	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	53 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	13500	3 h	Boue activée	Publication (2008)	ISO 8192
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 112	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2013)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 120	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2013)	OECD Guideline 201
13189-00-9	Zinc methacrylate						

	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 2.1	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	ca. 0.56	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	ca. 8.7	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	17 mg/l	96 h	Danio rerio	Study report (1984)	other: Guideline F.1.1. of UBA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	245 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2012)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	28.8	48 h	Daphnia magna	Study report (1999)	OECD Guideline 202
100545-48-0	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 10	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2013)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2013)	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	> 10	48 h	Daphnia magna	Study report (2013)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>= 10	21 d	Daphnia magna	Study report (2018)	OECD Guideline 211
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	27 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	European Union Risk Assessment Report, 1	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,13	72 h	Desmodesmus subspicatus	Chemosphere 45: 653-658 (1994)	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	95 mg/l	48 h	Daphnia magna	Chemosphere 40: 29 - 38 (1990)	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 10,1	45 d	Oryzias latipes	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	19 mg/l	21 d	Daphnia magna	Chemosphere 40: 29-38 (1996)	EPA OTS 797.1330

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	1,38
97-88-1	méthacrylate de n-butyle	2.99
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	0,93
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate	1 - < 2,72
13189-00-9	Zinc methacrylate	< 0.3
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	2.1
100545-48-0	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine	>= 5.86
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	0,46

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
97-88-1	méthacrylate de n-butyle	70		J. Fish Board Can. 3
100545-48-0	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with ethylenediamine	56.23	not specified	Other company data (
79-10-7	acide acrylique; acide prop-2-énoïque	3,162		Unpublished calculat

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Résidus

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ADHÉSIFS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	640D
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Adhésifs
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	640D
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ADHESIVES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Dispositions spéciales:	-
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ADHESIVES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Dispositions spéciales:	A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y341
Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	364
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV):	85.56 % (881.268 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.
Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
Flam. Liq: Liquide inflammable
Acute Tox: Toxicité aiguë
Skin Corr: Corrosion cutanée
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Dam: Lésions oculaires graves
Eye Irrit: Irritation oculaire
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Adhésifs et produits d'étanchéité	PW, C	6a, 6b, 12, 18, 19	1	11, 19	4, 8a, 8c, 8d	4e, 4g, 5c, 6g, 7c, 7g, 8, 10, 11, 13	110	K+D

LCS: Étapes du cycle de vie
SU: Secteurs d'utilisation
PC: Catégories de produits
PROC: Catégories de processus
ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen
AC: Catégories d'articles
TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)